



Ville de Vevey
Municipalité
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Aux partis représentés
au Conseil communal de Vevey

Aux mandataires responsables des listes

Election complémentaire à la Municipalité suite à la démission de Mme Alexandra Melchior
1^e tour le dimanche 29 novembre 2026 - 2^e tour éventuel le dimanche 20 décembre 2026
Affichage politique officiel et campagne électorale

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des échéances liées à l'élection citée en titre, vous trouverez dans ce courrier les informations relatives à l'organisation de la campagne électorale.

Sont également joints à cet envoi l'arrêté de convocation (annexe 3) ainsi qu'un calendrier récapitulatif des échéances clés à retenir (annexe 4).

1. Affichage politique libre interdit

Le 5 mai 2025, Municipalité a décidé d'interdire l'affichage politique libre, avec effet au 6 mai 2025, ceci en application de la [Loi sur les procédés de réclames \(LPR\)](#), notamment à l'article 17 alinéa 1 : «Les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet, de façon permanente ou temporaire, par l'autorité compétente».

En cas d'affichage illicite sur le territoire communal, les supports seront immédiatement retirés par le Service travaux publics, espaces verts, entretien et vignes, par son secteur Propreté Urbaine, et entreposés à la Voirie durant 7 jours. Passé ce délai, ils seront éliminés à la déchèterie

2. Affichage politique sur le domaine privé

L'affichage politique sur le domaine privé est libre sur le principe, sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'accord du propriétaire. L'article 2 alinéa 1 let. e du [Règlement d'application de la Loi sur les procédés de réclame](#) impose cependant que les affiches de nature politique doivent être retirées dans la semaine qui suit le scrutin.

3. Affichage politique officiel (APF SGA) – Selon les conditions de l'Annexe 1

En cas de scrutin communal, les groupes ou partis politiques, ou comités peuvent bénéficier du réseau d'affichage politique temporaire F4 SGA mis en place par la Municipalité et attribué de manière équitable (nombre d'affiches identique pour chacun des groupes ou partis politiques, ou comités).

Le nombre total de surfaces F4 s'élève à **312**. Celles-ci sont réparties de manière à couvrir tout le territoire communal, notamment les quartiers excentrés. Ces emplacements sont visibles sur <https://www.cartoriviera.ch/affichage-politique-vevey>.

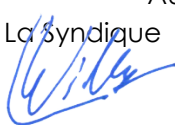
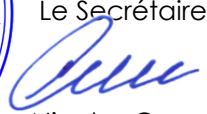


4. Propagande électorale – Selon les conditions de l'Annexe 2

Les demandes particulières doivent être annoncées à ASR et peuvent être soumises à autorisation, conformément au [Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera](#) (RGPI).

En vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Au nom de la Municipalité

 La Syndique Laurie Willommet		 Le Secrétaire Nicolas Croce
--	--	---

Copies par courriel :
Bureau électoral de Vevey ;
Services concernés ;
Municipalité ;
Présidents de partis et groupes ;

Annexe 1 : Instructions – Conditions d'affichage politique officiel
Annexe 2 : Instructions – Campagne électorale
Annexe 3 : [décision de convocation](#) du 16 septembre 2026
Annexe 4 : Calendrier des événements

ANNEXE 1 : Instructions – Conditions d’affichage politique officiel

1. Affichage politique temporaire APG SGA et calendrier

1er tour Municipalité – dimanche 29 novembre 2026

Dépôt des listes	Lu. 19.10.2026 à 12h
Livraison des affiches à la SGA, chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne	Je. 22.10.2026 au plus tard
Transmission des listes et numéros à la SGA Transmission des directives d’affichage à la SGA Transmission des responsables de partis/candidats à la SGA	Je. 22.10.2026 au plus tard (SMU)
Collage des affiches par la SGA	Dès le Lu. 02.11.2026

2ème tour Municipalité – dimanche 20 décembre 2026

Dépôt des listes	Lu. 01.12.2026 à 12h
Livraison des affiches à la SGA, chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne	Je. 03.12.2026
Transmission des listes et numéros à la SGA Transmission des directives d’affichage à la SGA Transmission des responsables de partis/candidats à la SGA	Je. 03.12.2026 (SMU)
Collage des affiches par la SGA	Dès le Lu. 07.12.2026

2. Coûts d’affichage

Les frais de prise en charge sont définis comme suit :

Frais de collage :

- A la charge de la Municipalité pour les scrutins communaux et élections communales ;
- A la charge des groupes politiques durant les scrutins cantonaux et fédéraux.

Frais de conception, d’impression et d’envoi des affiches à APG SGA :

- A la charge des groupes politiques, ou comités pour tous les scrutins ;

3. Livraison des affiches à la SGA

Les groupes ou partis politiques sont responsables de livrer en temps et en heure, les affiches directement à la SGA avec la notification suivante :

« Emplacements temporaires politiques Vevey »

APG|SGA, Société Générale d’Affichage SA

Monsieur Nello Arancio, région ouest

Chemin d'Entre-Bois 23, CH-1018 Lausanne

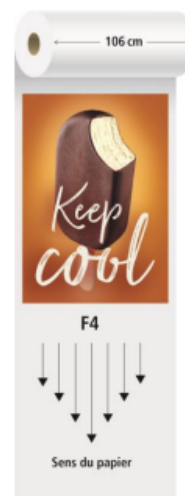
Tél +41 58 220 75 41, nello.arancio@apgsga.ch, www.apgsga.ch

4. Production des affiches

SGA : [Production de affiches](#)

Format mondial F4

Type	Affiche trempée
Dimension média	89,5 x 128 cm
Données d'impression	Impression numérique : – format : 245 x 350 mm – 120 dpi pour le format final Impression offset : – format : 245 x 350 mm – 355 dpi – trame finale 34
Papier	Papier Blueback / Chantegris extra-blanc 110–120 g/m ² couchage 1 face bande étroite
Production	obligatoirement 1 pièce sens du papier en bande étroite
Allongement	jusqu'à 3 cm dans la largeur



[Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera](#) (RGPI)

1. Organisation des stands

Des stands peuvent être organisés lors des marchés les mardis et les samedis devant la Grenette. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

En raison du chantier de la Place du Marché, le marché bihebdomadaire sera déplacé dans la partie sud de la place. Par conséquent, les surfaces disponibles pour l'installation de stands politiques pourraient être réduites.

2. Manifestations publiques

Toutes les manifestations accessibles au public, quel que soit le lieu de leur déroulement, notamment les rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, (dansantes ou autres) ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'ASR, selon le RGPI.

3. Distribution de tracts et de papillons

La distribution de tracts n'est pas soumise à autorisation préalable de la Municipalité, respectivement de l'organe à qui elle a délégué cette compétence, selon art.71 du RGPI.

4. Tenue d'un stand sur le domaine public

Toute utilisation du domaine public susceptible d'en restreindre l'usage commun, temporairement ou durablement. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR, selon l'art. 72 du RGPI.

5. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est autorisé. Une autorisation préalable doit préalablement être demandée à ASR.

6. Publicité au moyen de véhicules automobiles et haut-parleur

Ces procédés sont interdits par le RGPI

<https://www.securite-riviera.ch/home/manifestations-autorisations>

Association Sécurité Riviera
Office du commerce et des manifestations
Rue du Lac 118
Case postale
CH-1815 Clarens
Tél. +41 21 966 85 40